

Le 30 juin 2006, adoption par les deux Assemblées du texte élaboré par la Commission Mixte Paritaire relatif au projet de loi portant Engagement National pour le Logement

attente de la promulgation de la loi pour que cette dernière soit officiellement applicable

Cette loi prévoit :

Le maintien du dispositif actuel DE ROBIEN jusqu'au **31 août 2006 inclus**.

L'entrée en vigueur du dispositif ROBIEN RECENTRE à compter du **1^{er} septembre 2006 inclus**.

La possibilité d'opter pour le dispositif BORLOO par rétroaction à compter du **1^{er} janvier 2006** (les conditions de loyers et de ressources du locataire feront l'objet d'un décret d'application)

Ce qui a changé par rapport à la version précédente du projet de loi :

Les conditions d'application de l'actuel dispositif DE ROBIEN n'ont pas été reprises.
Il n'est donc plus nécessaire de connaître la date d'obtention du permis de construire, ni celle de l'achèvement des travaux : il suffit que l'acte authentique soit signé avant le 31 août 2006.

Quelques rappels :

Le taux d'amortissement applicable aux différents dispositifs :

«ROBIEN ACTUEL»	«ROBIEN RECENTRE»	«BORLOO POPULAIRE»
8% pendant 5 ans 2,5% pendant 4 ans et possibilité d'appliquer 2,5% pendant 2 fois 3 ans	6% pendant 7 ans 4% pendant 2 ans	6% pendant 7 ans 4% pendant 2 ans et possibilité d'appliquer 2,5% pendant 2 fois 3 ans

Le **BORLOO** permet un amortissement sur **15 ans maximum (jusqu'à 65%** du montant de l'investissement)

Le **ROBIEN ACTUEL** permet également d'amortir le bien sur 15 ans maximum (jusqu'à 65% du montant de l'investissement), mais selon un mode de calcul différent.

Le **ROBIEN RECENTRE** ne permettra d'amortir que sur **9 ans (50%** du montant de l'investissement).

Le **ROBIEN RECENTRE** comme le **ROBIEN ACTUEL** permettent la **location du logement à un ascendant ou à un descendant** dès lors que ce n'est pas rattaché au foyer fiscal de l'investisseur.

Le **BORLOO** n'admet pas cette solution, en revanche après 3 ans de location, il est possible de mettre le logement à la disposition d'un ascendant ou un descendant. Mais dans ce cas, il y a suspension de l'engagement fiscal et de la déduction au titre de l'amortissement. Cette mise à disposition ne peut, par ailleurs, excéder 9 ans.

Les personnes ayant opté pour le **BORLOO** bénéficient par ailleurs d'une **déduction fiscale de 30%** des revenus bruts pendant toute la durée de l'engagement de location.